

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/4

25 juillet 1995

(95-2170)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

MODELE DE NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

A sa réunion des 26 et 27 juin 1995, le Comité a approuvé le modèle de présentation ci-joint pour la notification de mesures d'urgence au titre du paragraphe 6 de l'Annexe B de l'Accord.

Le Secrétariat élabore actuellement des procédures de notification recommandées pour les mesures d'urgence, qui devraient être distribuées avant la prochaine réunion afin que le Comité les examine.

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/N/

1995

(95-0000)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1. Membre de l'Accord adressant la notification: Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable:
3. Produits visés (numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):
4. Intitulé et nombre de pages du texte notifié:
5. Teneur:
6. Objectif et justification:
7. Nature du (des) problème(s) urgent(s):
8. Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale []. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci:
9. Documents pertinents:
10. Date d'entrée en vigueur/période d'application (le cas échéant):
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu/à laquelle les observations doivent être adressées: point national d'information [] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: